

# LES DEPARTEMENTS HOSPITALO-UNIVERSITAIRES

## DHU

(en Île-de-France)

### Appel à Projets 2012

Date de clôture de l'appel à projets  
17/09/2012

**⚠ Les résumés des projets doivent être transmis pour le 15/06/2012**

Adresse de publication de l'appel à projets  
<http://rechercheclinique.aphp.fr/>

### RÉSUMÉ

Le contexte international de plus en plus concurrentiel, marqué par l'émergence de nouveaux défis en matière de santé, justifie de donner un nouvel essor à la recherche translationnelle et clinique.

C'est dans ce contexte, et celui d'un paysage de la recherche en pleine évolution, en particulier pour les sciences de la vie et de la santé, que s'inscrit ce deuxième appel à projets. Les DHU se donnent pour objectif de donner un nouvel élan, une ambition de recherche, de formation et de soins, facteurs d'attractivité pour les structures hospitalo-universitaires. Il est proposé de labelliser 20 à 30 Départements Hospitalo-Universitaires (DHU) au terme des appels à projets.

La labellisation de DHU doit permettre de rénover les relations entre l'hôpital, les universités et les organismes de recherche, dans le respect des identités et des prérogatives de chacune de ces institutions, afin de dynamiser la recherche et d'améliorer la qualité des soins, par une diffusion plus rapide des innovations. Les DHU constituent des éléments moteurs de la dynamique hospitalo-universitaire, créant des synergies nouvelles et apportant des éléments innovants et transformants à la politique de site.

Les DHU se constituent à partir d'une thématique précise, au sein d'un périmètre hospitalo-universitaire bien défini (en règle générale, une université ou plusieurs universités au sein d'un même PRES, un ou plusieurs organismes de recherche, un groupe hospitalier – GH de l'AP-HP ou plusieurs GH, pouvant associer d'autres structures hospitalières).

La constitution de DHU représente pour l'AP-HP, les universités et les organismes de recherche, une opportunité majeure de leur conférer une visibilité sur les trois dimensions de la qualité des soins, de l'enseignement et de la recherche, renforçant ainsi l'attractivité du site hospitalo-universitaire.

Les DHU associent, sur un objectif partagé, un ou plusieurs pôles cliniques, ou une partie (service, laboratoire, unité fonctionnelle...) d'un pôle clinique (pôle hospitalo-universitaire) d'un hôpital, et une ou plusieurs unités mixtes de recherche (UMR) d'une université et d'un organisme (ou plusieurs organismes) de recherche membre d'Aviesan, l'Alliance nationale pour les sciences de la vie et de la santé. Ces DHU réunissent une masse critique de chercheurs, d'enseignants-chercheurs et de personnels hospitaliers. Ils doivent faire preuve d'un niveau d'excellence qui les positionne comme références internationales dans les thématiques qu'ils recouvrent.

Au sein du périmètre hospitalo-universitaire d'Ile-de-France, le label DHU est attribué conjointement par les universités et les organismes de recherche concernés, et l'AP-HP, pour une durée de cinq ans renouvelable.

Les DHU ne constituent pas des entités juridiques autonomes. La création des DHU repose sur la conclusion d'une convention de partenariat, permettant de traduire les engagements de chacune des parties.

Les DHU ne résument évidemment pas le paysage hospitalo-universitaire francilien.

**IMPORTANT****DATE DE CLÔTURE DE L'APPEL À PROJETS**

- Les résumés des projets doivent être déposés avant le : **15/06/2012**

*Ces résumés sont destinés uniquement à faciliter le choix des experts et des membres du jury international. A ce titre, ils ne seront donc transmis ni aux experts, ni au jury. Dans le cadre de la procédure d'évaluation, seuls les dossiers complets sont opposables.*

- Les dossiers complets doivent être déposés impérativement avant le : **17/09/2012**

**SIGNATURE DES DOSSIERS**

Les dossiers doivent être signés par :

- le coordonnateur du projet
- les autorités suivantes :
  - le directeur du GH concerné (ou les directeurs des GH concernés)
  - le directeur de l'UFR concernée (ou les directeurs des UFR concernées)
- le responsable local (délégué régional) de l'organisme de recherche concerné (délégations régionales : DR de l'Inserm ou du CNRS par exemple)

**Le comité local de la recherche biomédicale et en santé concerné devra obligatoirement avoir été informé du projet.**

**DEPÔT DES DOCUMENTS**

- Les résumés des projets devront être envoyés par voie électronique à :

[projet.dhu@sls.aphp.fr](mailto:projet.dhu@sls.aphp.fr)

- Les dossiers complets devront être envoyés à l'adresse suivante :

- par courrier

**Appel à Projets DHU**  
AP-HP - Direction de la Politique Médicale  
**Département de la Recherche Clinique et du Développement (DRCD)**  
Hôpital Saint-Louis  
Carré Historique – porte 23  
1, avenue Claude Vellefaux  
75010 PARIS

- par voie électronique

[projet.dhu@sls.aphp.fr](mailto:projet.dhu@sls.aphp.fr)

**CONTACT**

Pour toutes questions relatives à l'organisation de l'appel à projets : [projet.dhu@sls.aphp.fr](mailto:projet.dhu@sls.aphp.fr)

# SOMMAIRE

<b>1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS .....</b>	<b>5</b>
1.1. <i>Contexte</i> .....	5
1.2. <i>Objectifs</i> .....	5
<b>2. CARACTERISTIQUES DES DHU.....</b>	<b>6</b>
2.1. <i>Un cadre partenarial</i> .....	6
2.2. <i>Une identification thématique ciblée et commune aux partenaires</i> .....	6
2.3. <i>Périmètre géographique</i> .....	7
2.5. <i>Périmètre structurel</i> .....	7
2.6. <i>Engagement conventionnel</i> .....	7
2.7. <i>Période d'engagement et de labellisation</i> .....	8
2.8. <i>Gouvernance</i> .....	8
<b>3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSÉS .....</b>	<b>8</b>
3.1. <i>Procédure</i> .....	8
3.2. <i>Sélection</i> .....	9
3.2.1. <i>Critères de recevabilité</i> .....	9
3.2.2. <i>Examen par le jury</i> .....	9
<b>4. MODALITÉS DE SOUMISSION.....</b>	<b>10</b>
4.1. <i>Résumé du projet</i> .....	10
4.2. <i>Contenu du dossier de soumission</i> .....	10
4.3. <i>Procédure de soumission</i> .....	10
4.4. <i>Calendrier de l'appel à projets</i> .....	11
<b>5. MOYENS ET FINANCEMENTS.....</b>	<b>11</b>

## 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

### 1.1. Contexte

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires entend renforcer la coopération entre l'hôpital et l'université. Ainsi, elle stipule notamment que tous les pôles d'un CHU deviennent des pôles hospitalo-universitaires (PHU).

Le programme « investissements d'avenir » financé par le « grand emprunt national » a permis de créer six Instituts Hospitalo-Universitaires (IHU) dans le prolongement du rapport de la commission présidée par le professeur Marescaux. Cette commission a également préconisé la mise en place d'un nouveau type de structures hospitalo-universitaires : les Départements Hospitalo-Universitaires (DHU).

Dans ce contexte, le volet « recherche et innovation » du plan stratégique 2010 – 2014 de l'AP-HP a proposé la création de Départements Hospitalo-Universitaires (DHU). Le DHU constitue un nouveau cadre permettant de rénover les relations entre l'hôpital, les universités et les organismes de recherche, dans le respect des identités et des prérogatives de chacune de ces institutions, et selon un modèle très souple.

### 1.2. Objectifs

La création de DHU doit permettre de rénover les relations hospitalo-universitaires afin de dynamiser la recherche et d'améliorer la qualité des soins, par une diffusion plus rapide des innovations.

L'objectif des DHU est d'être le support de projets communs entre l'hôpital, les universités et les organismes de recherche et de renforcer leurs collaborations.

A ce titre, ces nouvelles organisations auront vocation à soutenir l'intégration des soins, de l'enseignement et de la recherche, et disposeront d'une gouvernance spécifique. Leur constitution reposera sur la conclusion d'une convention de partenariat entre l'AP-HP, les universités et les organismes de recherche concernés.

La création de Départements Hospitalo-Universitaires se donne trois grands objectifs :

- dynamiser les relations hospitalo-universitaires

Il s'agit de rénover les relations entre l'hôpital, les universités et les organismes de recherche. Le DHU constitue le périmètre privilégié pour mettre en œuvre les orientations stratégiques figurant au sein de la convention constitutive du centre hospitalier et universitaire.

- renforcer la visibilité et l'identification des thématiques considérées comme prioritaires en matière de recherche, d'enseignement et de soins

Éléments d'une dynamique nouvelle, les DHU permettront de renforcer la visibilité et l'identification, dans l'environnement du CHU d'Île-de-France, des thématiques structurantes, clairement identifiées et fédératrices, pour l'AP-HP, les universités et les organismes de recherche, en matière de recherche, d'enseignement et de soins. Ils porteront un projet convergent de politique de site.

Les DHU permettront ainsi de :

- renforcer l'attractivité hospitalo-universitaire des thématiques portées par le CHU et les universités d'Ile-de-France, tant vis-à-vis des cliniciens que des chercheurs ;
  - favoriser le *continuum* recherche fondamentale – recherche clinique – soins, et accélérer le passage de la recherche à la clinique, et à ce titre, renforcer la recherche de transfert, réaliser de grands essais cliniques multicentriques, participer aux grands réseaux internationaux de recherche, structurer de nouvelles cohortes et collections biologiques, créer de nouvelles unités de recherche, développer quantitativement et qualitativement les publications ;
  - promouvoir l'excellence des soins par l'accès précoce à l'innovation thérapeutique ;
  - renforcer la continuité culturelle entre les activités de recherche, de clinique et de soins ;
  - contribuer à un regroupement géographique efficient des multiples structures ;
  - dans le domaine de l'enseignement et de la formation : mettre en place des actions de formation spécifiques à et par la recherche, et impliquer les plus jeunes (étudiants en médecine, internes...).
- diversifier, cibler et optimiser les financements

Les DHU bénéficieront d'un soutien spécifique, résultant d'un engagement concerté et convergent de moyens de l'ensemble des partenaires.

La création de DHU, en renforçant l'identification des thématiques prioritaires de recherche, d'enseignement et de soins au sein du périmètre hospitalo-universitaire d'Ile-de-France, permettra par ailleurs de solliciter de nouvelles sources de financement, d'origine publique ou privée (Union européenne, associations, fondations, pôles de compétitivité...).

## 2. CARACTERISTIQUES DES DHU

Les DHU se constituent à partir d'une thématique précise, au sein d'un périmètre hospitalo-universitaire bien défini (université, PRES, GH de l'AP-HP, pouvant associer d'autres établissements hospitalo-universitaires).

### 2.1. Un cadre partenarial

Les DHU sont une création conjointe de l'AP-HP, des universités et des organismes de recherche.

La création de DHU doit permettre de rénover les relations entre l'hôpital, les universités et les organismes de recherche membres d'Aviesan (Inserm, CNRS, CEA, INRA, Institut Pasteur, IRD, INRIA), dans le respect des identités et des prérogatives de chacune de ces institutions.

### 2.2. Une identification thématique ciblée et commune aux partenaires

Les DHU doivent permettre de rendre plus visibles des thématiques clairement identifiées, fédératrices et considérées comme prioritaires et novatrices par l'ensemble des partenaires : AP-HP, universités et organismes de recherche.

### 2.3. Périmètre géographique

Pour des raisons d'efficacité organisationnelle et d'optimisation des moyens, la création et la structuration d'un DHU au sein d'un périmètre hospitalo-universitaire géographiquement délimité et formé autour d'un même GH de l'AP-HP, répondant aux nécessités d'une politique de site, est fortement recommandé.

Toutefois, certains DHU nécessitant une organisation transversale fondée sur des programmes communs inter-GH voire interuniversitaires (mais, sauf exception, à l'intérieur d'un même PRES), afin de générer une dynamique forte au bénéfice de quelques grands axes thématiques, pourront être créés. Sans être exclusivement adossés à un pôle ou à un groupe hospitalier, ces DHU, présentant des projets réellement ambitieux, devront cependant être ancrés à des structures clairement identifiées, afin de rendre possible la gestion de ces ensembles.

### 2.5. Périmètre structurel

Les DHU associent un ou plusieurs pôles hospitalo-universitaires – PHU (ou éléments d'un PHU) et une ou plusieurs unités mixtes de recherche - UMR (et, le cas échéant, d'autres laboratoires universitaires évalués par l'AERES), autour d'une thématique précise, permettant une gestion optimale des moyens.

Les DHU sont en effet des organisations :

- dans lesquelles la prise en charge du patient et les thématiques de recherche sont étroitement liées : il existe une correspondance thématique forte entre le pôle hospitalo-universitaire et les unités de recherche ;
- adossées à des composantes dont le périmètre est clairement défini. Pour l'hôpital, il s'agit de pôles HU (PHU) profilés pour répondre aux objectifs des DHU ; pour les universités et les organismes de recherche, il s'agit d'unités mixtes de recherche (UMR), et, le cas échéant, d'autres structures universitaires de recherche ;
- qui devront dans tous les cas disposer d'un périmètre évaluable au regard des objectifs définis par le projet de DHU.

Chaque DHU devra donc être constitué :

- d'un pôle (ou de plusieurs pôles, voire d'un ou plusieurs éléments – UF – constituant un pôle) hospitalo-universitaire, fédérant lui-même plusieurs services ou disciplines au sein d'un GH ;
- d'au moins une UMR labellisée (l'existence d'au moins une unité de recherche labellisée par un organisme de recherche est un préalable incontournable. Le cas échéant, d'autres structures universitaires de recherche évaluées par l'AERES et labellisées par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche peuvent également être rattachées à un DHU) ; il peut s'agir de plusieurs unités monothématiques réunies par une thématique proche ou de plusieurs équipes appartenant à des unités plurithématiques ou des centres de recherche, que réunit un axe de recherche bien défini ;
- des structures internes de pôles médico-techniques associées, en tant que de besoin, selon des modalités définies par la convention de partenariat.

### 2.6. Engagement conventionnel

La création des DHU repose sur la conclusion d'une convention de partenariat.

Cette convention définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du DHU et permet de traduire les engagements de chacune des parties.

Les DHU ne constituent ni des entités juridiques autonomes, ni de nouvelles structures internes de prise en charge des patients. Les DHU constituent un cadre labellisé, réunissant des structures existantes de différentes institutions, liées par convention.

## 2.7. Période d'engagement et de labellisation

Les DHU sont labellisés pour une durée de cinq ans renouvelable.

Une attention particulière devra être portée, dans le projet de DHU, à l'évaluation du ou des PHU, qui sont constitués, quant à eux, pour une durée de quatre ans.

La labellisation est accordée par les institutions concernées (universités, organismes de recherche et AP-HP).

Ces institutions se prononcent au vu du rapport établi par un jury indépendant, sur la base d'expertises extérieures.

Les DHU ont vocation à être évalués par l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES).

## 2.8. Gouvernance

Les DHU bénéficient d'une gouvernance non contraignante, ayant essentiellement pour rôle l'animation et le suivi du projet conformément à la convention de partenariat, et la gestion coordonnée des moyens.

La gouvernance des DHU s'appuie sur un comité de direction composé d'au moins quatre membres :

- le coordonnateur du DHU ;
- un ou plusieurs cliniciens représentant le ou les pôles constituant le DHU ;
- un ou plusieurs responsables de l'enseignement ;
- un ou plusieurs chercheurs des UMR constituant le DHU.

La composition du comité de direction est proposée par le coordonnateur du projet.

Le comité de direction désigne, parmi ses membres, le coordonnateur du DHU.

Le coordonnateur du DHU désigne, parmi les membres du comité de direction, un coordonnateur médical, un coordonnateur de l'enseignement et un coordonnateur de la recherche.

Le comité de direction rend compte régulièrement de la mise en œuvre de la convention de partenariat aux représentants des institutions fondatrices.

Le fonctionnement du DHU repose également sur un conseil scientifique, impliquant les institutions fondatrices.

Les modalités de gouvernance sont précisées dans la convention de partenariat.

## 3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSÉS

### 3.1. Procédure

Les comités locaux de la recherche biomédicale et en santé (CLRBS) devront concourir à faire émerger sur les sept territoires hospitalo-universitaires franciliens les projets réellement transformants et structurants correspondant à l'esprit des DHU. Ils veilleront à ce que les projets déposés remplissent les critères d'éligibilité.



Une fois déposés, ces projets bénéficieront d'une expertise indépendante (réalisée, pour chaque projet, par deux à trois experts nationaux ou internationaux, sur la base d'un document d'évaluation figurant en annexe).

Ces expertises seront transmises à un jury, qui pourra proposer un classement.

Le comité de la recherche en matière biomédicale et de santé publique (CRMBSP) examinera chacun des projets et le classement proposé. Le rapport du jury sera transmis aux autorités de labellisation, correspondant aux représentants légaux des institutions (Président – directeur général de l'Inserm – Président de l'Alliance nationale pour les sciences de la vie et de la santé, Directrice générale de l'AP-HP, Présidents des universités concernées) qui attribueront *in fine* le label DHU, et signeront la convention de partenariat.

Les critères retenus sont exigeants et sélectifs. Ils répondent à l'impératif d'excellence qui caractérise les DHU et témoignent de l'expertise reconnue des équipes constitutives et de la qualité des projets.

Le DHU doit ambitionner d'être un facteur d'attractivité des chercheurs, cliniciens et professionnels reconnus dans leur domaine.

L'évaluation des projets de DHU sera réalisée sur la base de critères, dans la triple mission de recherche, d'enseignement et de soins.

### 3.2. Sélection

La sélection des dossiers s'opérera en deux temps :

1. vérification de l'éligibilité du dossier au regard de critères de recevabilité ;
2. évaluation du dossier, qui pourra faire l'objet d'un classement par le jury, en s'appuyant sur des expertises extérieures.

#### 3.2.1. Critères de recevabilité

- les DHU associent un ou plusieurs PHU (ou un ou plusieurs éléments composant un PHU) et une ou plusieurs UMR (et, le cas échéant, d'autres structures universitaires de recherche) ;
- les équipes des unités mixtes de recherche (UMR) et des autres structures de recherche ont bénéficié d'une évaluation positive de l'AERES (de niveau A+ ou A) ;
- les DHU sont composés d'entités présentant une convergence de leurs thématiques de recherche, d'enseignement et de soins ;
- ces thématiques de recherche sont considérées comme prioritaires par l'AP-HP, d'une part, les universités et les organismes de recherche concernés, d'autre part.

**IMPORTANT : les PHU et les équipes des UMR participant à un des six IHU ou à un des deux Pôles de Recherche Hospitalo-Universitaires en Cancérologie (PACRI, CAPTOR) retenus dans le cadre du programme « investissements d'avenir », ou à un des huit DHU précédemment labellisés, ne sont pas éligibles au présent appel à projets.**

#### 3.2.2 Examen par le jury

Les projets de DHU seront évalués par un jury, qui disposera de l'ensemble des appréciations des experts. Le jury pourra effectuer un classement des dossiers.

Le jury et les experts extérieurs formuleront leurs avis sur la base des critères proposés dans le document d'évaluation figurant en annexe.

## 4. MODALITÉS DE SOUMISSION

### 4.1. Résumé du projet

Le résumé du projet sera limité à 300 mots environ.

**Il comportera une version rédigée en français et une version rédigée en anglais.**

Lors de l'envoi du résumé, le coordonnateur du projet pourra indiquer les noms de trois experts qu'il souhaiterait suggérer et de trois experts qu'il ne souhaiterait pas voir désignés.

### 4.2. Contenu du dossier de soumission

Le dossier de soumission, limité à 20 pages (en dehors des annexes éventuelles), devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet.

**Le dossier de soumission devra être obligatoirement rédigé en anglais.**

A ce titre, devront notamment être produits :

- ✓ le résumé définitif ;
- ✓ la description de la thématique du DHU ;
- ✓ la liste détaillée des entités composant le DHU ;
- ✓ les objectifs que se fixe, sur cinq ans, le DHU en termes de recherche, d'enseignement et de soins (les candidats insisteront sur ceux des objectifs que s'assigne le DHU et qui ne pourraient pas être atteints sans constitution d'un tel cadre) ;
- ✓ la dynamique structurante et d'attractivité attendue, sur le périmètre thématique d'une part, géographique d'autre part ;
- ✓ la cohérence avec la politique des partenaires de la convention ;
- ✓ les synergies attendues entre les équipes impliquées ;
- ✓ les critères, paramètres et indicateurs permettant d'évaluer le succès du projet ;
- ✓ tous les éléments attestant de la qualification du DHU au regard des critères de recevabilité (cf. ci-dessus).

Le dossier comportera également une description de la gouvernance envisagée pour le DHU.

Le coordonnateur du projet de DHU devra précisément décrire chacune des missions de soins, d'enseignement et de recherche, en veillant à définir les améliorations susceptibles d'être apportées dans la prise en charge des patients, et le caractère transformant de la politique d'enseignement et de recherche.

### 4.3. Procédure de soumission

- Le résumé du projet devra être adressé par le coordonnateur du projet par voie électronique à l'adresse et avant la date limite indiquées en page 3 du présent document.
- Le dossier de soumission devra impérativement être transmis par le coordonnateur du projet :

- signé par le coordonnateur du projet, et les autorités visées en page 3 du présent document :
  - *le directeur du GH concerné (ou les directeurs des GH concernés) ;*
  - *le directeur de l'UFR concernée (ou les directeurs des UFR concernées) ;*
  - *le responsable local (délégué régional) de l'organisme de recherche concerné (délégations régionales : DR de l'Inserm ou du CNRS par exemple).*

Le comité local de la recherche biomédicale et en santé concerné devra par ailleurs obligatoirement avoir été informé du projet ;

- par courrier et par voie électronique aux adresses et avant la date limite indiquées en page 3 du présent document.

#### 4.4. Calendrier de l'appel à projets 2012

- lancement de l'appel à projets 2012 : 30/04/2012
- date limite pour l'envoi des résumés des projets : 15/06/2012
- date limite de réception des dossiers : 17/09/2012
- expertise des dossiers : du 01/10/2012 au 02/11/2012
- première réunion du jury (sélection des projets dont les porteurs seront auditionnés) : 12/12/2012
- seconde réunion du jury : du 15/01/2013 au 17/01/2013
- réunion du CRMBSP : 24/01/2013
- labellisation des DHU : avant le 31/01/2013

## 5. MOYENS ET FINANCEMENTS

Au décours de la procédure de sélection, une convention sera établie entre chaque DHU sélectionné et les partenaires attribuant le label (AP-HP, universités, organismes de recherche).

Le DHU représente une ligne de force sur laquelle convergent les ambitions de tous les partenaires. Ces partenaires doivent s'entendre sur une utilisation concertée de moyens (redéployés) ainsi qu'éligibles, par exemple, aux financements des IDEX (« initiatives d'excellence » du programme « investissements d'avenir »).

Pour la partie hospitalière, ces moyens sont ceux des PHU concernés.

Ces financements ne seront pas seulement publics mais aussi privés (actions des fondations, des pôles de compétitivité...).

Les DHU disposeront de moyens résultant des engagements de chacune des trois parties (convention de partenariat), et notamment :

- pour l'université : emplois universitaires ou contrats spécifiques ;
- pour les organismes de recherche : postes ou contrats spécifiques ;
- pour l'AP-HP : appels à projets orientés vers la réalisation des objectifs stratégiques des DHU, gérés par le département de la recherche clinique et du développement (DRCD), emplois hospitaliers.